

Petite histoire d'un commerce coopératif local L'Union Coopérative ouvrière, Rotheux-Rimière

par Jean Mertens, *Mémoire de Neupré*
jean.mertens@yahoo.fr

Cet article constitue le premier d'une série de trois que nous consacrons à une *Petite histoire d'un commerce coopératif local : L'Union Coopérative ouvrière, Liège*. Il se concentre sur le magasin de l'Union Coopérative (UC) à Rotheux-Rimière (commune de Neupré). Cette société coopérative ouvrière dépendait du Parti Ouvrier Belge (POB). Le deuxième article se penchera sur le magasin de Plainevaux (commune de Neupré). Le troisième portera sur l'Union Coopérative elle-même¹.

L'histoire locale devient pleinement utile quand elle est éclairée par l'histoire plus large : régionale, nationale, voire même internationale. L'histoire locale part d'un terreau connu sur un territoire donné. Élargir le propos permet de dépasser le vécu personnel en l'insérant dans un contexte qui donne sens à la démarche, l'explique, la resitue, la justifie. L'histoire locale s'arrache alors au *JE* pour à nouveau lui faire une large place, une fois remise en perspective dans un cadre qui l'englobe. Le *JE* devient alors témoignage personnel documentant / appuyant / confirmant / nuancé / corrigeant / contredisant telle facette bien documentée par d'autres niveaux de recherches historiques.

La coopération alimentaire est une forme ouvrière d'organisation marchande du commerce de détail. Elle était fort présente dans nos villes et villages dès le dernier quart du XIX^e siècle.

La ligne du temps nous a paru être la meilleure manière de vous présenter le résultat de ces recherches³.

Nous souhaitons que **vos témoignages oraux, documents, photos** viennent enrichir notre histoire du commerce coopératif local. C'est pourquoi, à l'occasion de cette série d'articles, nous faisons appel à votre coopération...

APPEL À VOS TÉMOIGNAGES : contactez *Mémoire de Neupré* ! Nous viendrons photocopier vos documents et vous enregistrer, avec votre accord, dans le cadre du projet « Mémoire orale »² coordonné par l'IHOES. **L'ensemble, avec vos témoignages, fera l'objet d'une publication par *Mémoire de Neupré*.**

Contacts par courriel jean.mertens@yahoo.fr ou par téléphone Édouard David : 04/371.43.16.

¹ Une version plus complète de cette recherche est en cours de publication dans *Les cahiers de Jadis*, 13^e série, n° 52, p. 1985-1993, *Mémoire de Neupré*, (2010, paru) et 14^e, série n° 53 à 55 (à paraître).

² <http://www.memoire-orale.be>.

³ Nos recherches se basent en majeure partie sur le Fonds de l'Union Coopérative de Liège, [1898-1993?] d'environ 45 mètres linéaires et qui est conservé à l'IHOES.

1910 : première mention de l'existence du bâtiment du futur commerce coopératif local

Cent ans nous séparent du document le plus ancien de la farde constituée par l'UC sur l'immeuble du magasin n° 217 de Rotheux-Rimièrè. Il s'agit d'un acte notarié daté du 28 mars 1910. Il concerne le bâtiment du futur magasin. Par cet acte, Léon Bourgeois vend ses biens immobiliers à quatre membres de sa famille : une maison avec toutes ses dépendances et jardin d'une superficie de près de 8 ares ainsi que deux terrains de 16 et de 19 ares. En 1910, le bâtiment valait 4 000 francs belges de l'époque. Deux membres de la famille Bourgeois resteront de la sorte propriétaires de l'immeuble vingt-deux ans encore. Ils n'y sont pas domiciliés, ils le loueront successivement à la coopérative libérale « La Semeuse », puis à l'Union Coopérative.

La coopérative libérale « La Semeuse »

Il faudra apparemment attendre 1924 pour que l'UC prenne pied à Rotheux. Une photo non datée (Illus. 1), mais probablement antérieure à cette date, est déjà parue dans les *Cahiers de jadis*⁴. Elle a servi de point de départ à toute cette enquête : elle représente en effet un local commercial donné en location à la coopérative « La Semeuse ».



Illus. 1 : La Semeuse occupe le bâtiment. Sans date. Source : *Mémoire de Neupré*.

En 1903, Monsieur Louis Bertrand, à l'époque directeur du journal *Le Peuple* et échevin à Schaerbeek, publie le deuxième tome de *Histoire de la coopération en Belgique*.

« Dans la province de Liège⁵, un groupe d'ouvriers libéraux, ayant à sa tête M. l'avocat Arthur Detry, fonda il y a quelques années [avant 1903] la société coopérative *La Semeuse* (...). Elle fut d'ailleurs constituée très tard, après *La Populaire* socialiste [1887] et les coopératives cléricales et démo-chrétiennes.

La Semeuse liégeoise a créé trois sociétés filiales : à Rotheux, Saint-Severin et Neuville [?], ces deux dernières dans l'arrondissement de Huy.

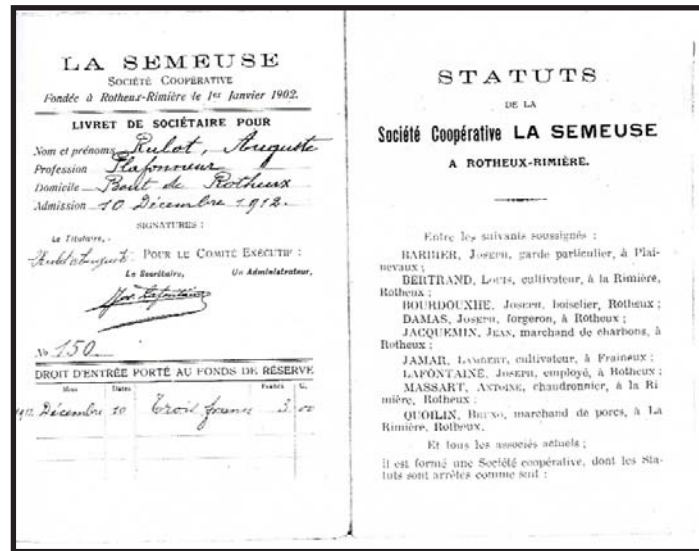
En général, les coopératives libérales établies dans la province de Liège n'eurent pas beaucoup d'influence ni de succès, une crise survint qui dure encore ».⁶

Les archives de *Mémoire de Neupré*, décidément fort riches, certifient et complètent cette *Histoire*. La coopérative, société filiale de *La Semeuse* liégeoise, a été créée le 1^{er} janvier 1902 à Rotheux-Rimièrè. Sur l'*illustration 2*, le nom des neuf membres fondateurs y est bien lisible, dont une majorité d'artisans.

⁴ *Hier et aujourd'hui*, 2003/2004, n° 34, p. 1308.

⁵ La graphie *Liège* reste en vigueur jusqu'en 1946.

⁶ Cet ouvrage est disponible sur Internet, à l'adresse : <http://www.archive.org/details/histoiredelacoop02bert>, p. 598.



Illus. 2 : Les premières pages d'un livret de sociétaire de La Semeuse.
Source : Mémoire de Neupré.

La Première Guerre mondiale

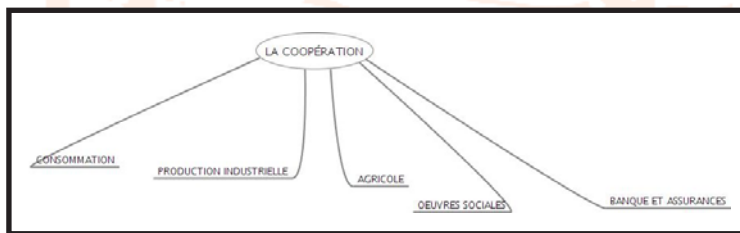
Dès 1916, la coopération alimentaire est organisée par une société coopérative regroupant les administrations communales de l'arrondissement de Liège. La coopérative s'appelle « Les magasins communaux de l'arrondissement de Liège ». Cette société « a pour objet l'achat et la vente de denrées alimentaires et de tous articles utiles ou nécessaires à la population civile de l'arrondissement de Liège ». Parmi les coopérateurs, on trouve mention, pour la commune de Rotheux-Rimièrè, de « M. Florent Flohimont, négociant, demeurant à Rotheux, en qualité de bourgmestre, souscripteur de trois parts ».⁷

Sans attendre la fin de la guerre, l'Union Coopérative voit le jour le 1^{er} mai 1918⁸. « La formation en pleine guerre de l'UC de Liège, fusionnant 90 sociétés de la province, fut décisive de la transformation du mouvement coopératif en Belgique ».⁹

1924 : l'Union Coopérative du mouvement socialiste s'installe

Deux ans avant l'arrivée de l'UC à Rotheux, une brochure précise qu'« en 1922, l'union coopérative à Liège [comprend entre autres] 254 locaux de vente, 4 entreprises de production, 18 boulangeries et 78 maisons du peuple ».¹⁰

Monsieur J.-L. Dengis fait état dans un forum sur Internet¹¹ de ses propres recherches : « Au fur et à mesure que l'Union Coopérative se développait, elle englobait et fusionnait en son sein d'autres coopératives locales [...]. La date dans la parenthèse est celle de son entrée au sein de l'Union Coopérative : [...] la Semeuse de Rotheux-Rimièrè (1924) ». Si cet auteur a raison, une coopérative socialiste reprend donc une coopérative libérale.



Illus. 3 : Arborescence simplifiée de la coopération.¹⁴

L'installation d'un magasin d'alimentation de l'UC dans le village permet à « une ménagère [de payer] à la coopérative 100 francs ce qu'elle paierait 107 francs dans le commerce compétitif. La coopérative vend meilleur marché ».¹² Les coopérateurs rejoignent un univers dont ils peuvent bénéficier grâce à l'ouverture du magasin. Chaque pilier (socialiste, chrétien et, dans une moindre mesure, libéral) structure la coopération¹³ de la même manière, en insistant davantage sur l'un ou l'autre aspect (Illus. 3).

⁷ *Les magasins communaux de l'arrondissement de Liège*, société coopérative fondée à Liège le 24 juillet 1916 (siège social place St Paul 14, imprimerie-lithographie La Meuse s.a., boulevard de la Sauvenière, 1916), 25 p.

⁸ Parti Ouvrier Belge, *Union coopérative, société coopérative ouvrière, Liège, statuts et règlements organiques des œuvres de solidarité*, 1918, imprimerie coopérative (6, place Verte L. Thonon).

⁹ Serwy, Willy (1985), secrétaire général de la société générale coopérative, extrait de l'exposé fait à la 25^e école coopérative internationale, *Le mouvement coopératif socialiste en Belgique*, édité par le Comité national d'éducation coopérative sous forme de supplément à la revue *Coopération*, n° 8 et 9, août-septembre 1955, 20 p.

¹⁰ Serwy, Victor, *Vade mecum du propagandiste coopérateur*, directeur de l'office coopératif belge, éditeur office coopératif belge, Bruxelles, 1922.

¹¹ <http://www.bmdt.be/forum/viewthread.php?highlight=prizm&pid=70176&threadid=6706> ; non autrement sourcé. Information non encore (soyons optimistes !) recoupée avec une source primaire.

¹² *Les prix de détail en 1927 dans les coopératives et le commerce privé*, publié par l'office coopérative belge asbl, Bruxelles.

¹³ *Exposition internationale de la Coopération et des œuvres sociales Gand*, 1924 15 juin-15 septembre, Programme, 29 p.

¹⁴ *Idem*.

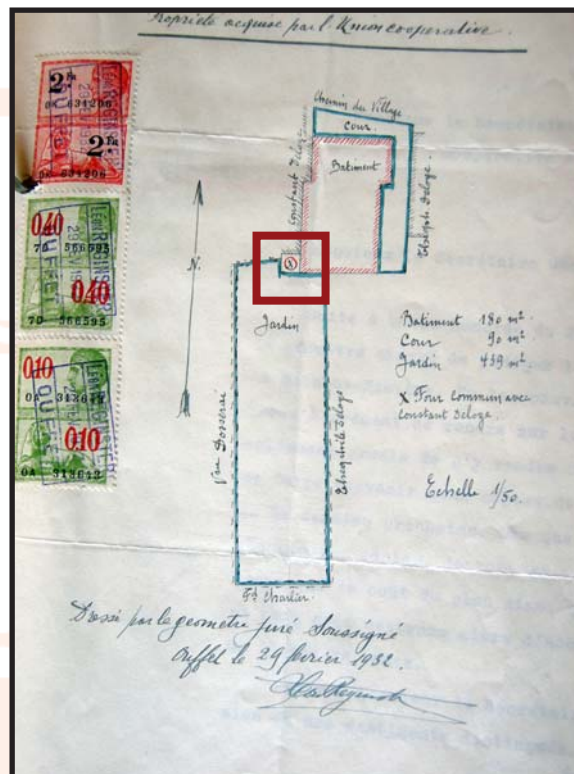
Le volet « consommation » couvre tous les besoins : alimentation, médicaments¹⁵, vêtements, chaussures, ameublement, librairie, papeterie, imprimerie. L'UC produisait aussi pains, pâtisseries, viandes, farines, chapeaux, vêtements.

Au cours des années 1930 : achat et transformations du bâtiment

La démocratie active qui règne au sein de l'UC s'accompagne d'un nécessaire « dirigisme » centralisé de son organisation administrative. Chaque magasin devrait posséder son comité local. À Rotheux, ce sera le cas. Au 30 juin 1931, le nombre de magasins ordinaires est passé à 307, soit sept de plus que le 1^{er} juillet 1930.

Entre 1924 et 1931, l'Union Coopérative était parvenue à créer un comité local de l'UC à Rotheux. Il existera jusqu'en 1982. À nouveau, cela participe d'un mouvement général puisqu'en octobre-novembre 1931, 229 comités locaux se sont réunis à l'instigation de l'UC.¹⁶ Par une lettre datée du 26 décembre 1931, le président et les membres de ce comité local sont prévenus de tractations en cours, à savoir que les époux Collette-Bourgeois, propriétaires de l'immeuble n° 217, Rotheux, sont disposés à vendre l'immeuble loué, au prix de cinquante mille francs qui leur a été offert par la coopérative Centrale d'achats et de vente (CAV). La plus grande discrétion leur est demandée. En effet, le conseil d'administration de l'UC avait décidé une semaine plus tôt d'acquiescer l'immeuble et le jardin pour le prix de 50.000 francs (voir **Illus. 4**). L'acte de vente sera finalement passé le 18 mars 1932. La maison de M. et Mme Collette-Bourgeois est donc achetée par l'UC.

Une semaine avant la vente, l'Union Coopérative active différents services par notes internes : les deux fondés de pouvoir doivent aller signer l'acte d'achat de l'immeuble le vendredi 18 mars à 11 heures, chez le notaire Jonet, à Anthisnes. Des instructions sont aussi données aux services des transports et de la caisse pour qu'une auto les prenne, rue Grétry, au siège central de l'UC à l'époque, et les conduise chez le notaire avec les fonds.¹⁷



Illus. 4 : Plan du géomètre de 1932. Source IHOES, farde n° 217. Un four à pain figure sur ce plan dans le coin inférieur gauche du bâtiment.

Des transformations sont effectuées en 1936-37 dans l'immeuble. Un document comptable manuscrit de 1954 révèle qu'elles ont coûté plus cher (83.804 francs) que l'achat du bâtiment lui-même (50.000 francs). À l'occasion de l'inauguration du nouveau local de l'Union Coopérative, le comité local sollicite l'autorisation de faire une petite sortie à travers le village. La commune l'y autorisera. Nous disposons de peu d'informations précises sur les transformations, mais lorsqu'un architecte fera son rapport d'expertise sur l'état du bâtiment préalable à sa vente en 1982, il constatera la présence d'une salle de spectacle de 40,20 m² et d'un balcon sur salle.¹⁸

¹⁵ Les pharmacies du peuple ont survécu.

¹⁶ Parti Ouvrier Belge, *Union coopérative, société coopérative ouvrière, XIII^e exercice social 1930-1931*, coop typo-litho Liège, 155 p., p. 17.

¹⁷ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde n°217, document 23 1932 03 10.

¹⁸ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde n°217.

L'acquisition et les transformations de l'immeuble de Rotheux ont lieu alors que :

« [l']union coopérative [est] frappée doublement par la crise économique de 1930 : les ressources et le pouvoir d'achat de ses sociétaires sont menacés ou même diminués; les affaires stagnent. D'autre part, en 1934, c'est l'effondrement de la Banque belge du Travail que les retraits massifs de fonds par les travailleurs en difficulté financière, ont ébranlée. »¹⁹

Le sort de cette BBT est bien décrit dans un document établi pour le tribunal de commerce Bruxelles par les trois commissaires désignés :

« La banque (...) avait reçu en dépôt les fonds des coopératives et des groupements divers fondés par le POB. (...) Deux villes, Anvers et Gand, lui [avaient aussi] confié des fonds [qu'elle plaça] (...) dans des industries de Gand et environs. Elle commit l'imprudence, pour une banque de dépôts, d'immobiliser à long terme sous forme de participations ou d'ouvertures de crédits trop considérables, la plus grande partie des fonds qu'elle détenait. Lorsque la crise économique des années 1930 et suivantes se manifesta, la BBT fut obligée de constater que tous ses capitaux étaient « gelés » et qu'il lui devenait impossible de faire face au retrait des dépôts qui lui avaient été consentis. (...) La BBT ferma ses guichets le 28 mars 1934 ». ²⁰

La Deuxième Guerre mondiale et ses conséquences

Entre 1940 et 1945, « l'UC est soumise à l'autorité d'un haut commissaire allemand qui la surveille étroitement et lui ôte toute liberté d'action. Dès la fin de la guerre de 1945, l'UC commence par panser ses plaies : on pare au plus pressé pour réparer les dommages de guerre ». ²¹

La coopérative de Rotheux reçoit ainsi dès la fin 1945 « des dommages de guerre [pour les dégâts] subis par le bâtiment (...) s'élevant à 5.077,32 frs ». ²² Cette somme ne semble pas avoir été utilisée pour réparer quoi que ce soit puisqu'elle est soustraite des dépenses dans le calcul d'amortissement du bâtiment.

Au cours des années 1950 : être coopérateur, c'est agir, s'investir, investir

Pour vous donner une idée de ce qui était vendu dans un magasin typique des coopératives socialistes, voici, selon les recherches de Willy Serwy²³ en 1954, l'intervention proportionnelle des diverses branches exploitées dans les ventes des coopératives socialistes :

	1938	1954
Boulangerie	26,70%	15,70%
Alimentation	38,20%	52,50%
Ameublement, ménage, toilette et fantaisie	25,90%	20,90%

Illus. 5 : Ventes dans un magasin typique.

« La moyenne d'achat des coopérateurs en 1953 était de 7.000 frs. (...) La moyenne de la part sociale détenue par chaque coopérateur est de 114 frs ».

L'UC obtient en juillet 1953 une commande de l'administration communale de Rotheux, après un appel d'offres auprès de plusieurs librairies, pour 11.419 frs de livres scolaires parce qu'elle est « la plus avantageuse ».

En 1955, la moyenne du chiffre d'affaires pour la section de Rotheux (donc le magasin 217, mais pas seulement) s'élevait à 10.398 francs pour l'ensemble des coopérateurs. La moyenne du chiffre d'affaire pour les guildeuses de la section de Rotheux s'élevait à 16 812 francs. La fédération des guildes de coopératrices de l'UC compte alors 8.955 membres et on en dénombre 26 dans la section de Rotheux²⁴. La seule présence de ce magasin dans le village amène les coopérateurs à se structurer activement : au sein du comité local de l'UC, créé dans les années 1920, d'une part et de la guilde des coopératrices d'autre part.

¹⁹ *Coop relations, numéro spécial 50^e anniversaire U.C. 1918 - 1968*, publié aux éditions Biblio (place st Lambert 26), p. 26.

²⁰ *Gestion contrôlée de la banque belge du travail, S A*, 3 rue des Bogards Bruxelles, projet 1935, éd. M[ais]on Fernand Larcier (26-28 rue des Minimes, Bruxelles), 32 p., p. 6. [dans un sens, et brochure retournée 32 p. en néerlandais].

²¹ *Coop relations, numéro spécial 50^e anniversaire U.C. 1918 - 1968...*, p. 12 et 14. Le terme « haut commissaire » est peut-être mal choisi. C'est toutefois la seule source trouvée qui en parle.

²² IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde n°217, document 85 31 12 1954.

²³ Serwy, Willy, secrétaire général de la société générale coopérative, extrait de l'exposé fait à la 25^e école coopérative internationale, *Le mouvement coopératif socialiste en Belgique*, édité par le Comité national d'éducation coopérative sous forme de supplément à la revue *Coopération*, n 8 et 9, août-septembre 1955, 20 p., p. 13.

²⁴ 25^e rapport moral de la fédération des guildes de coopératrices, section de la ligue nationale des coopératrices belges, 1955, 32 p., p. 23.

Dans les années 1950, des travaux de réaménagement vont également s'avérer nécessaires. Par une lettre du 14 février 1951, le comité local de Rotheux signale que :

1. le gérant dispose au rez-de-chaussée d'une place beaucoup trop exigüe,
2. les latrines existantes sont « dans un état tel qu'elles provoquent les réclamations des voisins »,
3. et l'état des plafonds de la salle servant de réserve laisse courir le risque de chute de plâtras pouvant entraîner la perte de nombreuses marchandises.²⁵

Il faudra attendre deux ans et 9 mois avant que ces aménagements sanitaires « urgents » soient réalisés pour presque 20.000 francs de l'époque. Déjà au début des années 1950, un franc est un franc à l'UC. Il suffit d'analyser les trois réponses :

1. « Avis défavorable » car « donner satisfaction serait amener un grand nombre d'autres demandes pour des cas identiques. » ;
2. Approbation réticente : « vous devrez bien examiner favorablement » ; il ne s'agit pas d'un ordre d'exécution de travaux, juste un examen qui donnera lieu à appréciation par le directeur des Travaux ;
3. Minimisation des coûts enfin : « réparation sommaire qui pourrait quand même donner satisfaction ».

Les gérant(e)s

Les magasins étaient dirigés par un magasinier-gérant. Nous avons retrouvé le nom de deux gérantes dans les archives : en 1933, « Mme épouse Bertrand » et après la guerre 1940-45 Madame Dupuis. C'est évidemment bien trop peu. Vos renseignements précis seront précieux !

Dès 1933, les droits et devoirs de ces gérants sont bien définis dans un *PETIT MANUEL PRATIQUE à l'usage des membres des comités locaux de l'union coopérative* :

« **Art 7** En cas d'absence autorisée ou en cas de maladie du gérant, celui-ci doit désigner un membre de sa famille pour le remplacer.

Art 10 Le gérant ne peut vendre que des marchandises lui remises par la société suivant le tarif arrêté par celle-ci et au moyen des poids et mesures qu'elle met à la disposition du personnel.

Art 14 Le gérant doit remettre à la société la recette intégrale du magasin... Les versements sont inscrits sur le livre de caisse du gérant; il lui sera délivré quittance.

Art 18 Le gérant est responsable des dégradations faites aux immeubles occupés par la société; il devra en soigner l'entretien et la conservation comme s'il était personnellement titulaire du bail; en un mot jouir du bien en bon père de famille... Le gérant est responsable de la détérioration des murs par le sel et de la contamination de puits voisins par le pétrole.

Art 20 Le loyer est supporté par la société; les frais de nettoyage sont à charge du gérant. Les locaux doivent être constamment en parfait état de propreté; le nettoyage général et principal devra toujours se faire avant les heures d'ouverture ou après les heures de fermeture de l'établissement.

Art 27 Le gérant reçoit une indemnité de 150 frs pour un débit annuel de 150 000 frs et 2 pour mille du chiffre d'affaire pour les magasins réalisant un débit annuel de 150 000 frs et plus.

Art 30 Tous les membres du personnel nécessaire au fonctionnement des magasins sont rétribués par la société.

Art 31 Le gérant s'oblige à ne pas établir dans un rayon de 5km, pendant l'exercice de ses fonctions ou dans le cours de l'année qui suivra la cessation de ses fonctions ou dans le cours de l'année qui suivra la cessation éventuelle de ses fonctions avec la société, ni lui, ni un membre de sa famille habitant avec lui les locaux de la société, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, un commerce analogue à celui de la société ».²⁶

Les années 1970 et l'hypothèque du bâtiment

En 1974, quatre coopératives wallonnes appartenant à Febecoop sont reprises par l'UC. Il s'agit des *magasins généraux de Philippeville*, le *Progrès* de Jolimont (signature de l'acte le 02 12 1977²⁷), *l'union des coopérateurs* à Charleroi (acte signé le 22 décembre 1977), *l'Union coopérative Les Borains*. Les actes de fusion seront signés fin 1977 et début 1978. L'UC les regroupe finalement en 1977 sous le nom de COOP-SUD. Ce sera en quelque sorte l'étape de trop.

²⁵ IHOES, Fonds de l'UC de Liège. Farde n° 217, document 50 1951 02 14 : décision du comité local de Rotheux à Union Coopérative.

²⁶ *PETIT MANUEL PRATIQUE à l'usage des membres des comités locaux de l'union coopérative*, deuxième édition revue et augmentée, Parti ouvrier belge, Union coopérative, société coopérative ouvrière siège social Liège, Liège, 1931, imprimeur coop typo-litho Liège, p. 31.

²⁷ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, caisse 43, liasse 1979, comité directeur du 28 10 1977.

Le 13 décembre 1979, l'immeuble de Rotheux est gagé auprès de la *Prévoyance Sociale*, comme tous les bâtiments non encore gagés dont l'UC est propriétaire. Une lettre de 1982 reconnaît que :

« Nous n'avons pas pu digérer l'impact sur notre trésorerie du « sauvetage » des quatre autres coopératives wallonnes [en 1974]. Et cette opération, nous l'avons faite pour ne pas ternir l'image du socialisme en Wallonie. (...) D'où la demande d'aide à la RW [en 1981 et [le] plan de restructuration drastique qui en découle et qui prévoit, entre autres, la réalisation de notre patrimoine immobilier, particulièrement celui non affecté aux activités qui devraient continuer à subsister ».²⁸

1982 : la vente de l'immeuble, derniers soubresauts pétitionnaires

Fin 1981, quand le comité local apprend la vente (et donc craint la fermeture) du magasin de Rotheux, son président, Monsieur Fernand Lafontaine, ancien échevin des travaux de la commune, rédige une lettre à laquelle il agrafe une pétition signée par 117 clients du magasin :

« Nous, coopérateurs et clients du magasin coopératif de Rotheux, 217, sollicitant du Conseil d'administration qu'il revoit sa position relative à la fermeture de notre magasin. (...) Il est le seul magasin en alimentation générale de (NEUPRÉ) ROTHEUX, voir même de Plainevaux et de Neuville. Il permet aux vieux qui ne possèdent pas de véhicules pour se déplacer, de se rendre au magasin par leurs propres moyens. Nous devons plus que jamais garder nos institutions et barrer la route à nos exploiters, en foi de cela, nous espérons qu'une suite favorable sera donnée à notre revendication ».

À l'initiative de son président et avec le soutien de la section locale du PS, le *comité local* se réunit le vendredi 15 janvier 1982.²⁹ L'assemblée prône la location de l'immeuble plutôt que la vente. Ce combat est évidemment perdu d'avance puisque toutes les décisions de vendre avaient déjà été prises par le comité directeur de l'UC, en application du plan de restructuration imposé.³⁰

L'UC a également reçu du comité central du PS local une motion écrite de la main du Président de séance, signée des 32 membres présents. Ils se réunissent le 14 janvier. L'argumentaire en cinq points généralise le propos et étend l'objet de la motion au magasin 219 de Plainevaux :

« *Motion concernant les coopératives socialistes sises à Neupré*
Le PS NEUPRÉ demande au conseil d'administration de l'UC de bien vouloir considérer les points suivants en faveur du maintien d'au moins un magasin COOP sur le territoire du NEUPRÉ.
1. Ils constituent pratiquement les derniers magasins d'alimentation générale de la Commune.
2. Les personnes qui sont pensionnées, ont parfois des difficultés à se déplacer et apprécient beaucoup le magasin proche de chez elles. Pour Plainevaux et Rotheux, leur nombre est environ 370.
3. De très nombreuses ménagères n'ont aucun moyen de locomotion pour faire leurs achats et dépendent de la voiture familiale pour les emplettes. Un magasin au village leur est donc indispensable.
4. En tant que socialistes, il nous semble important de garder vivante la COOPÉRATION au sein des villages ruraux où le rythme de vie est différent de celui des grandes villes.
5. Pour autant que l'approvisionnement soit régulier, nous nous engageons à recommander à nos membres de faire leurs achats aux COOPÉRATIVES SOCIALISTES ».³¹

Le magasin sous enseigne COOP est définitivement fermé le 16 février 1982. L'inventaire est effectué le mercredi 17 et les signataires de la promesse de vente ouvriront leur magasin après seulement six jours de fermeture, le 22 février 82.³² Triste fin pour une idée qui n'a pourtant rien perdu de sa pertinence.

Successions

La photo (*illustration 6*, page suivante), prise en 2002, montre le bâtiment pratiquement sous le même angle que celle du début du siècle. Plusieurs personnes ont géré ce magasin privé après l'UC : d'abord les propriétaires. Patrick et Patricia Levaux-Honsleux, gèreront ensuite en franchise un magasin dépendant de Spar Lambrechts. Un couple d'origine turque a été le dernier à s'y installer brièvement. Une centrale ce repassage occupe actuellement les lieux, pour quelque temps encore.

²⁸ En réalité, cette lettre est très probablement de la main de Fernand Lafontaine. Voir : IHOES, Fonds de l'UC de Liège, caisse 21, liasse correspondance 1982, lettre du 12 décembre.

²⁹ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde 217, document 56 15 01 1982.

³⁰ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, caisse 43, liasse 198, feuille volante du 17 12 81 intitulée « Programme des fermetures en application du plan de restructuration ».

³¹ IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde 217, document 52 1982 01 14 : motion du PS Neupré à COOP-SUD.

³² IHOES, Fonds de l'UC de Liège, farde magasin 217, document 58. Il doit s'agir d'un rapport d'expertise non signé adressé à COOP-SUD.



Illus. 6 : Le magasin Supra. Source : Edouard David, 18 février 2002.

Au terme de cette première synthèse de mes lectures dans les nombreuses ressources trouvées à l'IHOES³³, plusieurs **réflexions personnelles** me sont venues. Elles n'engagent évidemment que moi mais situent la recherche historique entreprise dans un cadre conceptuel.

1. L'idée de « coopérative de consommation » est probablement moribonde en Belgique d'avoir voulu trop bien se fondre dans le système capitaliste. Le capitalisme pourrait-il tout ce qu'il touche ? Le gigantisme des structures administratives aussi ? Les longs débats du conseil d'administration de l'Union Coopérative (UC) sur le prix du pain dans les années soixante et septante attestent³⁴ du positionnement devenu « patronal » de l'UC : le prix du pain est bloqué par le monde politique de gauche pour éviter certaines flambées inflationnistes. Ce blocage de prix est déploré par l'UC (et ses administrateurs socialistes !) : elle constitue des dossiers, comme n'importe quelle boulangerie industrielle privée, pour plaider en faveur de la libération de ce prix. Elle restructure, ferme des ateliers de production, des dépôts, des tournées, sans parvenir à rééquilibrer les comptes.

2. Racines historiques. La défense du pouvoir d'achat des coopérateurs voulue par les pères fondateurs du dernier quart du XIX^e siècle semble bien lointaine. Jusqu'en 1886, les magasins patronaux n'affichaient pas les prix et étaient obligatoires pour les ouvriers d'une usine. Rétrospectivement, il semble bien que la première création de magasins coopératifs locaux (plusieurs coopératives par commune parfois) ait représenté un âge d'or pour les coopératives ouvrières. La volonté de fusions tous azimuts au sortir de la première guerre mondiale (1914-1918) semblait pourtant une bonne idée à *ce moment-là*. Elle mène à l'augmentation du nombre de magasins jusqu'au seuil des années trente : première piqûre de rappel du capitalisme déjà mondialisé avec la crise³⁵ de 1929-34. Principale victime dans le monde coopératif belge : la *banque belge du travail*³⁶ et ses actionnaires, entre autres des coopératives ouvrières. Ces dernières en sortent affaiblies mais ne sont pas à terre. Il est vraisemblable que la protection offerte par la sécurité sociale au sortir de la Deuxième Guerre mondiale³⁷ a en quelque sorte progressivement avalé l'avantage stratégique qu'il y avait à être coopérateur. Les coops sont devenues des magasins comme les autres, ont mal vieilli³⁸, sont devenues trop petites et moins bien fournies que les autres. « Les gens », sans mémoire, se sont tournés vers les hérauts du capitalisme moderne. Les coopératives de consommation belges attachées au socialisme se sont dissoutes dans le capitalisme au début des années 1980.

³³ Mes lectures-découvertes continuent et porteront leurs fruits dans les deux autres séries de cette *Petite histoire*, consacrées au magasin n° 219 de Plainevaux et à l'*Union Coopérative* elle-même. Cet article a tout d'un « work in progress »...

³⁴ Avec interdiction demandée au POB qu'il reconnaisse une seule coopérative par commune, ce qu'il fera.

³⁵ Il est remarquable que le capitalisme n'est finalement, sur le temps long au cours du XX^e siècle, qu'une longue crise pour nous, « les gens »... Pour « eux », cela a l'air d'aller toujours mieux, non ?

³⁶ Tiré à part du *Moniteur belge* de 1935 concernant la cessation de l'activité de la banque en tant que banque de dépôt. (casse coopération, 4).

³⁷ Décret-loi du 28 12 1944, signé de la main du Ministre par le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, le socialiste Achille Van Acker.

³⁸ Des discussions en 1964 sur la nécessité de repeindre 170 magasins pour attirer les clients – plus de 5 millions de francs en deux ans – montrent à quel point les principes du marketing n'avaient pas pénétré les instances dirigeantes de l'UC. Quand un client est « perdu », c'est extrêmement difficile de le « récupérer ».

3. Le coopératisme social³⁹ est resté plus vivace dans d'autres domaines : assurances, pharmacies, tourisme, notamment Bancaires aussi, jusqu'à de récents soubresauts mondialisateurs. Febecoop maintient en Belgique une activité centrée sur la promotion de « toute forme d'entreprise participative adhérant aux principes de solidarité, de démocratie économique et de rencontre de l'intérêt général »⁴⁰. Febecoop est l'un des deux membres belges de l'International Co-operative Alliance⁴¹. Il existe même une Société wallonne d'économie sociale marchande⁴², dépendant de la SRIW⁴³ qui s'occupe explicitement aussi des coopératives. Par ailleurs, en sa 65^{ème} séance plénière, le 18 décembre 2009, l'ONU a déclaré 2012 année internationale des coopératives⁴⁴. Enfin, « depuis 1995, l'Assemblée générale [de l'ONU] observe le premier samedi de juillet comme Journée internationale des coopératives⁴⁵ ». Intérêt poli, institutionnel, pour la coopération, donc. L'économie sociale marchande et les coopératives sont souvent liées, notamment par la forme juridique que prennent les entreprises d'économie sociale.

4. Le coopératisme de consommation organise « la production, la distribution et la consommation selon la formule coopérative »⁴⁶ et semble avoir toujours admis que l'accroissement des ventes et des bénéficiaires, le développement inexorable vers l'infini d'un certain nirvana commercial et marchand, était l'unique voie. Pourquoi le maintien, la consolidation voire même une certaine *décroissance sereine*⁴⁷ ne seraient-elles pas enfin des options valables, des pistes fécondes pour la renaissance de coopératives de consommation locales, en partie bio, de toute façon à circuit court ancré dans le terroir⁴⁸ ? La simplicité volontaire, le chauffage collectif, l'habitat groupé, la voiture partagée⁴⁹, les sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale comme les Tournières⁵⁰ à Liège, les systèmes d'échanges locaux, les coopératives de production d'électricité, les coopératives d'artistes sont autant de mouvements encore embryonnaires qui semblent aller dans une direction différente du « tout » au capitalisme⁵¹ et mettent à profit le lien social, fût-il faible, indispensable au fonctionnement démocratique de ces nouvelles donnes.

5. La forme juridique des sociétés coopératives balise vraisemblablement mieux le champ du respect (théorique) de la démocratie interne. Les « petits actionnaires » de l'ex-Fortis ont appris à leurs dépens une différence fondamentale avec la Société Anonyme... très anonyme.

Remerciements

L'accueil que j'ai reçu à l'IHOES a toujours été chaleureux et efficace. Le volume des archives mises à ma disposition n'a cessé de croître pour permettre une rédaction informée. *Mémoire de Neupré*, avec son président, sa secrétaire et plusieurs administrateurs, m'a également bien aidé dans la « fouille » du terroir local. Que toutes et tous soient ici remerciés pour le temps qu'elles/ils ont bien voulu consacrer à alimenter ma recherche d'histoire locale et régionale en matériaux utiles. Ils/elles sont les seul-e-s à savoir qu'ils existaient.

³⁹ « Système économique qui attribue un rôle important aux coopératives », *Le Grand Robert*, vol. II, p. 574.

⁴⁰ <http://www.febecoop.be/siteFR/htm/doelstellingen.htm>

⁴¹ ICA : <http://www.ica.coop/fr/>

⁴² http://www.sowecsom.be/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1

⁴³ Société Régionale d'investissement en Wallonie : <http://www.sriw.be/fr/Structure-du-Groupe-S.R.I.W.-16.html>

⁴⁴ La résolution est disponible en suivant ce lien : <http://www.copac.coop/publications/un/a64r136f.pdf>

⁴⁵ <http://www.un.org/fr/events/cooperativesday/>

⁴⁶ Conseil Supérieur de la Coopération, *Manifeste du coopératisme*, Québec, 1940 :

http://bilan.usherbrooke.ca/voutes/callisto/dhsp3/lois/Manifeste_cooperatisme.html

⁴⁷ Latouche, Serge, *Petit traité de la décroissance sereine*, Mille et Une Nuits, Les Petits Libres n° 70, 2007, 172 p.

⁴⁸ Laureys, Thierry, *Changer le modèle agricole en Wallonie*, éditions de la chambre de commerce et d'industrie, 2004, 147 p. Voir le chapitre 8.

⁴⁹ http://www.cambio.be/cms/carsharing/fr/2/cms?cms_knschlussel=HOME

⁵⁰ <http://www.lestournieres.be/>

⁵¹ Plusieurs articles dans *Imagine demain le monde* de juillet-août 2010 effleurent ces différentes thématiques : <http://www.imagine-magazine.com/lire/spip.php?article1236>